

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**



QUARANTE-DEUXIÈME SESSION

*Documents officiels**

QUATRIÈME COMMISSION
22e séance
tenue le
mercredi 28 octobre 1987
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 22e SEANCE

Président : M. MOUSHOUTAS (Chypre)

SOMMAIRE

POINT 108 DE L'ORDRE DU JOUR : RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES, COMMUNIQUÉS EN VERTU DE L'ALINEA e DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 110 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 111 DE L'ORDRE DU JOUR : PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION DES NATIONS UNIES POUR L'AFRIQUE AUSTRALE (suite)

POINT 112 DE L'ORDRE DU JOUR : MOYENS D'ETUDE ET DE FORMATION OFFERTS PAR LES ETATS MEMBRES AUX HABITANTS DES TERRITOIRES NON AUTONOMES (suite)

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (Territoires non traités au titre d'un autre point de l'ordre du jour) (suite)

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Ceux-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressés, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portés sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.4/42/SR.22
9 novembre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 30.

POINT 108 DE L'ORDRE DU JOUR : RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES, COMMUNIQUÉS EN VERTU DE L'ALINEA e DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES (suite) (A/42/23 (Partie IV), chap. VII, par. 9)

Projet de résolution

1. Il est procédé au vote enregistré sur le projet de résolution.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Danemark, Djibouti, Emirats arabes unis, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Seychelles, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie et Zambie.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Etats-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchad.

2. Par 134 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le projet de résolution est adopté.

3. M. IPOTO (Zaïre) indique que sa délégation avait l'intention de voter en faveur du projet de résolution.

4. M. SMITH (Royaume-Uni) dit que sa délégation s'est abstenue parce qu'au paragraphe 2, le projet de résolution donne à entendre que c'est à l'Assemblée générale qu'il incombe de décider lorsqu'un territoire non autonome a atteint un certain degré d'autonomie. Or, toute décision de ce genre devrait appartenir à ceux qui sont les mieux à même de juger de la situation, à savoir la Puissance administrante et le gouvernement local.

POINT 110 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite) (A/42/23 (Partie IV), chap. VI, par. 24)

Projet de résolution

5. Le PRESIDENT dit que la délégation israélienne demande que l'on procède à un vote séparé au sujet du mot "Israël", qui figure au huitième alinéa du préambule du projet de résolution.

6. Le Président donne la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote.

7. M. BOGDANOV (République socialiste soviétique de Biélorussie) souligne l'importance des activités des organismes des Nations Unies en faveur des pays et peuples coloniaux. Sa délégation partage l'inquiétude exprimée au sujet du maintien par le FMI et la Banque mondiale de liens avec l'Afrique du Sud. Ces deux institutions persistent à ne pas tenir compte des résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur l'apartheid et sur la poursuite de l'occupation de la Namibie. Aussi la délégation biélorussienne votera-t-elle en faveur du projet de résolution.

8. M. PEKURI (Finlande), prenant la parole au nom des cinq pays nordiques, dit qu'outre leur appui aux efforts des institutions spécialisées, les pays nordiques ont accru leur propre aide aux peuples qui ne peuvent pas encore exercer leur droit à l'autodétermination, notamment au peuple namibien. Ils ont également décidé de renforcer leur assistance humanitaire aux réfugiés et aux mouvements de libération, ainsi qu'aux victimes de l'apartheid et aux opposants à ce système, sans oublier leur assistance aux Etats de première ligne. Ils estiment que tout octroi de prêts à l'Afrique du Sud, notamment de la part du FMI, devrait être interdit ou empêché tant que subsistera le système d'apartheid.

9. S'ils appuient la portée générale du projet de résolution, ils ont néanmoins quelques réserves quant à certains de ses aspects fondamentaux. Ils regrettent que l'on singularise certains pays ou groupes de pays comme étant supposément responsables de la politique poursuivie par le Gouvernement sud-africain et ils s'opposent à l'inclusion de paragraphes sans rapport quant au fond avec le projet de résolution. En outre, ils estiment qu'il faudrait tenir compte des statuts des institutions spécialisées, qui devraient conserver leur caractère universel. Les pays nordiques s'abstiendront lors du vote sur le projet de résolution.

10. M. JOFFE (Israël) dit qu'un groupe de pays distingue Israël afin de détourner l'attention des liens que ces mêmes pays entretiennent avec l'Afrique du Sud. D'autre part, les déclarations de la délégation israélienne concernant certains des pays arabes producteurs de pétrole se fondent sur les données fournies par des instituts de recherche internationaux et des compagnies maritimes réputées. Israël n'a pas inventé ces informations. Israël est singularisé de façon flagrante dans le rapport du Comité spécial de la décolonisation [A/42/43 (Partie IV)] et est cité nommément au huitième alinéa du préambule du projet de résolution relatif à la collaboration avec l'Afrique du Sud poursuivie de concert avec certaines "puissances occidentales" et "d'autres pays". La délégation israélienne pourrait probablement identifier certains des pays concernés, mais elle désapprouve l'idée de désigner nommément certains pays ou groupes de pays. En conséquence, elle votera contre l'inclusion du mot "Israël".

11. M. MAJLOOR (Pays-Bas) dit que sa délégation s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution. Certes, elle estime elle aussi que les institutions spécialisées et les autres organismes internationaux ont fortement contribué à la décolonisation, mais elle rejette les tentatives faites aux dix-neuvième et vingtième alinéas du préambule et aux paragraphes 8 et 9 du projet de résolution en vue de politiser le FMI et la Banque mondiale et, essentiellement, d'entraver leur fonctionnement en tant qu'organisations indépendantes. Pour ce qui est des relations de la Banque mondiale avec l'Afrique du Sud, la délégation néerlandaise rappelle la précision fournie par le représentant de la Banque mondiale à la Commission selon laquelle aucun prêt n'a été octroyé à l'Afrique du Sud depuis 1966 et aucun prêt n'est en cours.

12. Les Pays-Bas s'opposent en outre à l'idée de distinguer, au huitième alinéa du préambule, certains pays ou groupes de pays présumés coupables d'avoir encouragé le régime d'Afrique du Sud, alors que quasiment tous les pays occidentaux et le pays cité nommément ont en fait pris des mesures pour renforcer les pressions politiques et économiques sur le régime sud-africain.

13. Les Pays-Bas ont toujours appuyé le droit du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance et reconnaissent le rôle important que joue la SWAPO à cet égard. Toutefois, avant la tenue d'élections libres en Namibie, aucun groupe politique ne saurait prétendre être le seul représentant authentique du peuple namibien.

14. Le Comité spécial devrait s'efforcer, dans les années à venir, de présenter un projet de résolution plus cohérent et plus concis en la matière. La Quatrième Commission et le Comité spécial devraient envisager d'examiner le point 110 tous les deux ans en alternance avec le point connexe 109.

15. M. SMITH (Royaume-Uni) indique que sa délégation votera contre le projet de résolution parce que, comme lors des années précédentes, il est rédigé en des termes qui prêtent à controverse et sont sans rapport avec le rôle joué par les institutions spécialisées en matière de développement. Pour ce qui est du FMI et de la Banque mondiale, leurs tâches clefs sont précisément définies : pour le premier, il s'agit de fournir des conseils et des ressources à ses Etats membres

(M. Smith, Royaume-Uni)

pour leur permettre de corriger leurs problèmes de balance des paiements sans avoir recours à des restrictions commerciales; pour la seconde, il s'agit de favoriser la croissance économique dans les pays en développement. Or, c'est seulement en passant que le projet de résolution fait état de ces fonctions premières pour se concentrer en revanche sur des questions hautement politiques concernant l'Afrique du Sud et la Namibie.

16. En outre, est implicite dans ce projet de résolution une hypothèse inacceptable selon laquelle l'Assemblée générale serait habilitée à donner des instructions aux institutions spécialisées et notamment aux institutions financières internationales, alors qu'il s'agit d'organes autonomes ayant leurs statuts et structures financières propres. Il est grand temps que la Commission rédige une résolution illustrant comme il convient le rôle crucial que jouent ces organismes spécialisés, notamment la Banque mondiale et le FMI, en matière de développement économique international.

17. M. BARILLARO (Italie) dit que l'Italie s'abstiendra lors du vote parce que le projet de résolution soulève à maintes reprises des questions extrinsèques. Il ne tient pas dûment compte des fonctions des institutions spécialisées et des autres organismes et il ne semble pas respecter l'autonomie dont ces institutions doivent jouir afin de s'acquitter de leurs fonctions, notamment sur le plan économique. En outre, bien que le représentant de la Banque mondiale ait rejeté les allégations contenues dans le projet de résolution et bien que sa déclaration à la Commission n'ait pas été contestée, la critique est restée en l'état. En dernier lieu, l'Italie ne saurait accepter que l'on singularise des pays ou des groupes de pays pour leur faire porter la responsabilité de politiques poursuivies par d'autres gouvernements.

18. M. MILLAN (Colombie) dit que sa délégation, attachée comme elle l'est à la décolonisation, votera en faveur du projet de résolution. Toutefois, elle ne pense pas qu'il convienne de citer nommément des Etats ou groupes d'Etats dans des documents de l'Organisation des Nations Unies, aussi votera-t-elle contre la référence faite à Israël au huitième alinéa du préambule.

19. M. KIKUCHI (Japon) estime qu'il faudrait encourager les institutions spécialisées et autres organisations internationales à prendre des mesures adéquates pour aider les territoires coloniaux à accéder à l'autodétermination et à l'indépendance. Toutefois, chaque organisme devrait prendre ses propres décisions sans ingérence de la part de l'Assemblée générale. Certains paragraphes du projet de résolution contiennent des directives spécifiques à l'adresse des institutions spécialisées et le libellé de ces paragraphes méconnaît le principe d'universalité qui sous-tend leur composition. La délégation japonaise ne saurait accepter que des références précises soient faites à des pays ou à des groupes de pays donnés. En conséquence, elle s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution.

20. M. ARNOUSS (République arabe syrienne) dit que sa délégation votera en faveur de la référence faite à Israël au huitième alinéa du préambule en raison de la collaboration croissante entre Israël et l'Afrique du Sud dans tous les domaines. L'ampleur de cette collaboration a été mise en évidence dans un récent document de séance du Comité spécial contre l'apartheid.

21. M. JOFFE (Israël), soulevant un point d'ordre, demande si le document en question a été distribué et conteste le droit de la Syrie de mentionner ce qu'il contient.
22. Le PRESIDENT rappelle que le représentant de la Syrie a pris la parole pour expliquer son vote, ce qui lui donnait le droit de faire état des documents sur lesquels il fondait son explication.
23. M. ARNOUSS (République arabe syrienne) déclare que le document en question se réfère au séjour que le Ministre israélien de la défense a fait à Pretoria pour examiner la coopération des deux pays en matière d'essais nucléaires, ce qui indique que la décision prise par Israël de limiter ses rapports avec l'Afrique du Sud compte tenu de la loi sur l'apartheid récemment promulguée par les Etats-Unis demeure sans portée politique réelle. Etant donné la poursuite de cette coopération, la délégation syrienne votera en faveur du projet de résolution.
24. M. IPOTO (Zaïre) déclare que sa délégation appuie certains aspects du projet de résolution, mais n'approuve pas qu'Israël soit le seul pays cité dans le préambule. Il faudrait ou supprimer cette mention ou y faire figurer les autres pays impliqués.
25. Mme AL-MULLA (Koweït) déclare que sa délégation appuie le projet de résolution. Certaines explications de vote ne semblent pas aborder la question examinée, notamment celle fournie par le représentant d'Israël, qui a davantage trait à la question d'un embargo pétrolier à l'encontre de l'Afrique du Sud, dont l'Assemblée générale traitera au titre d'un autre point de l'ordre du jour. A cet égard, Mme Al-Mulla rappelle qu'Israël a été l'un des rares pays à voter contre la résolution 41/35 F de l'Assemblée générale. En outre, l'organisme néerlandais duquel le représentant d'Israël a déclaré tenir son information a catégoriquement affirmé que les statistiques israéliennes sont inexactes et n'offrent pas une image fidèle de sa position.
26. M. AUGUSTE (Haïti) déclare que sa délégation appuie le projet de résolution, mais qu'étant l'unique pays cité dans le préambule, Israël fait sans aucun doute l'objet d'une discrimination. Certains aspects du projet de résolution apparaissent sujets à caution, mais les principes sur lesquels il repose sont en parfait accord avec la politique étrangère d'Haïti.
27. M. PALMA (Honduras) déclare que sa délégation votera pour le projet de résolution, tout en regrettant de trouver dans le préambule une mention d'Israël qu'il faudrait supprimer.
28. Sur la demande du représentant d'Israël, il est procédé au vote enregistré sur la question de savoir si le mot "Israël" doit être maintenu au huitième alinéa du préambule du projet de résolution figurant au paragraphe 24 du chapitre VI du document A/42/23 (partie IV).

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Chine, Congo, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Sri Lanka, Tchécoslovaquie, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Antigua-et-Barbuda, Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Belize, Bolivie, Cameroun, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, El Salvador, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Haïti, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Libéria, Luxembourg, Malawi, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Soudan, Suède, Swaziland, Togo, Uruguay, Zaïre.

S'abstiennent : Barbade, Bhoutan, Birmanie, Brésil, Chypre, Guinée, Iles Salomon, Lesotho, Mexique, Népal, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, République centrafricaine, Rwanda, Singapour, Suriname, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turquie, Venezuela.

29. Par 72 voix contre 52, avec 21 abstentions, il est décidé de maintenir le mot "Israël" au huitième alinéa du préambule du projet de résolution.

30. Il est procédé au vote enregistré sur l'ensemble du projet de résolution figurant au paragraphe 24 du chapitre VI du document A/42/23 (partie IV).

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba,

Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Cameroun, Canada, Danemark, El Salvador, Espagne, Finlande, France, Irlande, Islande, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Suède, Swaziland, Togo, Turquie, Zaïre.

31. Par 119 voix contre 3, avec 25 abstentions, le projet de résolution est adopté dans son ensemble.

32. M. PFIRTER (Argentine) déclare que sa délégation a eu l'intention de s'abstenir sur la question de savoir si la référence à Israël doit être maintenue dans le préambule, mais que son vote a été incorrectement enregistré.

33. M. IDRIES (Soudan) déclare que sa délégation a entendu voter pour le maintien de la référence à Israël, mais que son vote a été incorrectement enregistré.

34. M. SAMANIEGO (Panama), M. VAN LIEROP (Vanuatu), M. WOLFE (Jamaïque) et M. ENRIQUEZ (Belize) déclarent que leurs délégations respectives ont eu l'intention de voter pour l'ensemble du projet de résolution.

35. M. AKYOL (Turquie), expliquant son vote, déclare que son pays s'intéresse particulièrement au destin de la Namibie et encourage par suite les institutions spécialisées et les organisations internationales reliées à l'ONU à accroître le

(M. Akyol, Turquie)

volume et l'efficacité de leur assistance. La délégation turque approuve la teneur du projet de résolution, mais non certains de ses aspects, tels que les critiques adressées à certaines institutions internationales qui ne sont responsables de leurs activités qu'aux termes de leurs propres statuts. Elle s'est donc abstenue lors du vote sur la résolution, mais espère pouvoir voter en 1988 pour un projet mieux équilibré et ne comportant plus de passages litigieux.

36. M. BLANC (France) déclare que le projet de résolution critique de manière injustifiée le Fonds monétaire international et la Banque mondiale et contient en outre des critiques sélectives visant certains pays. La délégation française manifeste la plus extrême réserve sur ce type de formulations; elle a voté en conséquence contre le maintien de la mention d'Israël dans l'un des aînées du préambule et s'est abstenue sur l'ensemble du projet de résolution.

37. Mme MILLER (Canada) déclare que sa délégation formule des réserves sur la mention qui est faite dans le projet de résolution d'organismes financiers internationaux et d'institutions spécialisées et sur l'intention extrêmement polémique qui l'a dictée. Mme Muller a déjà exprimé ses préoccupations à ce sujet et demande que les auteurs de futurs projets de résolution sur le point examiné abordent les problèmes qui ont été soulevés. Le Canada met en doute la validité des accusations lancées contre les pays occidentaux concernant l'appui qu'ils prêteraient à l'Afrique du Sud. En conclusion, la délégation canadienne entend réaffirmer son appui à la proposition faite en 1986 et tendant à examiner chaque année, alternativement, l'un des points 109 et 110.

38. M. DRAKOULARAKOS (Grèce) déclare que sa délégation a voté pour le projet de résolution en raison de l'importance de l'aide que les institutions spécialisées et d'autres organismes internationaux prêtent à la lutte des peuples opprimés. Elle a voté contre le maintien de la mention d'Israël parce qu'il est injuste de citer seulement un pays, mais il ne convient pas de voir dans ce vote une remise en cause du soutien qu'apporte la Grèce à la lutte du peuple namibien pour son indépendance.

39. M. DONOGHUE (Irlande) déclare que sa délégation approuve le sens général du projet de résolution, mais s'est abstenue en raison des critiques qu'il comporte à l'adresse de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international, critiques qui ne prennent pas en considération les statuts de ces établissements.

40. M. CISTERNAS (Chili) déclare que sa délégation n'approuve pas la mention discriminatoire faite d'Israël dans le projet de résolution, contre laquelle elle a émis un vote négatif; elle n'approuve pas non plus les critiques dirigées dans son dispositif contre la Banque mondiale et le FMI. La délégation chilienne a néanmoins voté pour l'ensemble du projet de résolution par solidarité avec la cause de la liberté.

41. Le PRESIDENT déclare que la Commission a achevé l'examen du point 110.

POINT 111 DE L'ORDRE DU JOUR : PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION DES NATIONS UNIES POUR L'AFRIQUE AUSTRALE (suite)

Projet de résolution A/C.4/42/L.2

42. Le PRESIDENT déclare que les Philippines se sont jointes aux auteurs du projet de résolution.

43. Le projet de résolution est adopté sans opposition.

44. Le PRESIDENT déclare que la Commission a achevé l'examen du point 111.

POINT 112 DE L'ORDRE DU JOUR : MOYENS D'ETUDE ET DE FORMATION OFFERTS PAR LES ETATS MEMBRES AUX HABITANTS DES TERRITOIRES NON AUTONOMES (suite)

Projet de résolution A/C.4/42/L.3

45. Le projet de résolution est adopté sans opposition.

46. Le PRESIDENT déclare que la Commission a achevé l'examen du point 112.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (Territoires non traités au titre d'un autre point de l'ordre du jour) (suite)

47. Mme RIVES-NIESEL (Secrétaire de la Commission) déclare que le Secrétaire général a examiné les recommandations faites par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux au sujet des questions suivantes : Nouvelle-Calédonie, Anguilla, Montserrat, îles Vierges britanniques, îles Turques et Caïques, Tokélaou, îles Caïmanes, Bermudes, Guam, Samoa américaines, îles Vierges américaines et Sainte-Hélène, contenues dans le document A/42/23 (Partie VI), chapitre IX. Ces recommandations, dont le financement a été prévu au chapitre 3A du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989, ne devraient pas donner lieu à des dépenses supplémentaires ou à des modifications de programme.

48. En ce qui concerne le projet de résolution A/C.4/42/L.5, il est prévu que la mission technique envisagée serait envoyée au Sahara occidental d'ici la fin de 1987 et que son coût pourrait être imputé sur les crédits existants ouverts au chapitre premier du budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987. Le Secrétaire général n'est pas actuellement en mesure d'établir le montant estimatif des dépenses découlant du paragraphe 9 du projet de résolution, aux termes duquel l'Organisation des Nations Unies coopérerait avec l'Organisation de l'unité africaine pour appliquer les décisions pertinentes prises par celle-ci. S'il devenait nécessaire d'engager des dépenses à cette fin, le Secrétaire général demanderait l'approbation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour contracter les engagements requis aux termes de la résolution de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires pour l'exercice 1988-1989, qui doit être approuvée au cours de la présente session.

Question de Gibraltar : projet de consensus A/C.4/42/L.4

49. Le projet de consensus est adopté sans opposition.

Question du Sahara occidental : projet de résolution A/C.4/42/L.5

50. Le PRESIDENT dit que l'Albanie, la Guinée-Bissau et le Nigéria se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

51. M. RAKOTOZAFY (Madagascar), présentant le projet de résolution au nom de ses auteurs, déclare qu'il tend vers l'objectif de la décolonisation véritable du Sahara occidental. La mission de bons offices remplie conjointement par le Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine et par le Secrétaire général en vue de persuader les deux parties au conflit de parvenir à un règlement négocié a évolué à la satisfaction générale et mérite le soutien le plus large. Toute tentative visant à situer cette mission hors de son cadre naturel traduirait la volonté de créer l'ambiguïté, dans la forme, pour se donner les moyens de se dérober aux exigences de la paix. De même, prétendre que la reconduction du même cadre et du même mandat reviendrait à entraver le processus des bons offices serait ignorer le jugement collectif de l'Assemblée générale.

52. Animés du seul souci de faire aboutir le processus de paix au Sahara occidental, les auteurs ont reproduit intégralement dans le nouveau texte proposé celui de la résolution 41/16 de l'Assemblée générale, témoignant ainsi de leur souci commun de renforcer la capacité d'action du Président de l'OUA et du Secrétaire général. Le projet de résolution appuie également les efforts qu'ils déploient pour organiser un référendum crédible qui se déroulerait sans contrainte administrative ou militaire. La réalisation de cet objectif dépend non seulement des parties concernées, mais aussi de l'appui des Etats Membres. C'est pourquoi les auteurs du projet de résolution demandent à la Commission de l'adopter à l'unanimité.

53. M. FINDANO (Burundi) dit que son gouvernement a été l'un des premiers à reconnaître la République arabe sahraouie démocratique et qu'il continue à soutenir le Front Polisario. Le Burundi approuvera donc tout ce qui sera fait pour mettre un terme à l'occupation du Sahara occidental et pour décoloniser le territoire. Il se félicite de l'idée d'envoyer une mission technique au Sahara occidental pour recueillir les informations nécessaires à l'organisation d'un référendum. La question du Sahara occidental ne peut être réglée que sur la base de la résolution AHG/Res.104 (XIX) de l'Organisation de l'unité africaine.

54. Le Burundi regrette que le Maroc ait érigé un mur de défense le long de la frontière de la Mauritanie avec le Sahara occidental et déplore l'intensification des colonies de peuplement marocain dans le territoire, ce qui ne peut que compromettre le processus des bons offices. Il adresse un appel au Maroc afin qu'il retire ses troupes du Sahara occidental et que la mission technique puisse accomplir sa tâche sans entrave.

55. Le PRESIDENT invite les délégations qui souhaitent le faire à exposer leurs intentions de vote sur le projet de résolution A/C.4/42/L.5.

56. M. HILMI (Iraq) déclare que la question du Sahara occidental est un déplorable élément de friction entre Arabes, et que l'Iraq espère un règlement rapide et satisfaisant pour toutes les parties. Il applaudit à l'initiative de médiation activement entreprise par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies : c'est le meilleur moyen de trouver une solution pacifique. Toutes les parties concernées devraient faire preuve de bonne volonté et aucun obstacle ne devrait être mis à l'action du Secrétaire général. C'est pour cette raison que l'Iraq s'abstiendra.

57. M. TROLLE (Suède) dit que le droit des habitants du Sahara occidental à l'autodétermination doit être pour le règlement de la question, la considération déterminante. Son gouvernement loue les efforts conjoints entrepris par le Secrétaire général et le Président en exercice de l'OUA. La participation toujours plus active du Secrétaire général au règlement des différends régionaux est une évolution prometteuse et l'approche novatrice qu'il a retenue, celle d'une concertation avec une organisation régionale, est tout à fait dans l'esprit du Chapitre VIII de la Charte. Cette initiative conjointe ménage un cadre propice aux négociations sur l'organisation d'un référendum libre et juste. La mission technique qui va être envoyée sous peu au Sahara occidental sera sans aucun doute d'une importance décisive.

58. Bien que le projet de résolution ne donne pas la place qui conviendrait aux résultats déjà obtenus par le Secrétaire général, en particulier le consentement des parties à coopérer avec la mission technique d'enquête qui va bientôt être envoyée, la Suède a décidé de voter en faveur du projet de résolution.

59. M. YU Mengjia (Chine) annonce que sa délégation ne participera pas au vote sur le projet de résolution. La Chine estime en effet que la question du Sahara occidental doit être réglée conformément au souhait de ses habitants, qui doivent pouvoir exercer leur droit à l'autodétermination. La Chine approuve la mission conjointe de bons offices de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation de l'unité africaine et espère que les parties continueront à rechercher une solution acceptable pour tous. C'est par de patientes consultations qu'il devrait être possible de parvenir à un règlement pacifique facilitant la coopération dans la région.

60. M. LASARTE (Uruguay) fait observer que la mention du rapport du Secrétaire général sur la question du Sahara occidental dans le premier paragraphe du dispositif du projet de résolution constitue une amélioration certaine par rapport à l'attention insuffisante qui avait été accordée à l'initiative diplomatique du Secrétaire général dans la résolution de l'année précédente sur la question. En outre, le paragraphe 6 fait état d'un fait nouveau important : la décision d'envoyer une mission technique au Sahara occidental. La délégation uruguayenne votera donc en faveur du projet de résolution et espère que de nouveaux progrès seront accomplis par l'Organisation des Nations Unies et l'OUA vers un règlement fondé sur l'exercice par la population du Sahara occidental de son droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

61. M. DAPUI (Philippines) dit que sa délégation votera pour le projet de résolution, car celui-ci, d'une façon générale, reflète bien la position des Philippines. Son pays aurait préféré qu'on eût marqué un soutien plus net aux initiatives du Secrétaire général, mais il est de fait que le texte mentionne le processus de bons offices conjoints. Comme l'a indiqué le Secrétaire général dans son rapport, le problème ne peut être résolu que par un règlement négocié conforme à la Charte et aux souhaits du peuple du territoire.
62. M. ESSY (Côte d'Ivoire) se félicite du pragmatisme avec lequel le Secrétaire général et le Président en exercice de l'OUA s'acquittent d'une mission diplomatique délicate au Sahara occidental. Il relève que le Maroc a coopéré avec eux. Toutes les parties sont convenues que l'organisation d'un référendum juste est la seule solution concevable. Le processus de bons offices demande de l'imagination et une ample marge de manoeuvre. A aucun moment les Etats Membres ne doivent lier les mains du Secrétaire général ou du Président en exercice de l'OUA. En conséquence, la Côte d'Ivoire s'abstiendra sur le présent projet de résolution ainsi que sur tous ceux qui porteront sur le Sahara occidental jusqu'à ce qu'un référendum ait eu lieu.
63. M. IPOTO (Zaïre) dit que le Président en exercice de l'OUA et le Secrétaire général doivent être félicités pour leur mission conjointe de bons offices. Pour que celle-ci réussisse, il faudrait que les deux parties au conflit manifestent plus de souplesse et s'abstiennent de tout ce qui pourrait bloquer un règlement négocié; il faudrait aussi que tous les Etats Membres coopèrent et adoptent une attitude irréprochable à l'égard des deux parties au conflit. Le projet de résolution, cependant, n'est pas pleinement acceptable pour l'une des parties et pourrait bloquer temporairement le processus de bons offices. C'est pourquoi le Zaïre s'abstiendra lors du vote.
64. M. PETERS (Saint-Vincent-et-Grenadines) dit que sa délégation s'abstiendra lors du vote, car le projet de résolution ne tient pas compte de certains faits positifs nouveaux comme la réponse favorable que les parties ont donnée à la mission de bons offices du Secrétaire général et les progrès très sensibles faits au cours de l'année écoulée vers l'organisation d'un référendum. Le projet de résolution mentionne à peine les efforts du Secrétaire général, et son gouvernement ne peut donc pas voter en sa faveur.
65. En outre, l'appel à des négociations directes entre les parties ne sert pas la cause de la paix. Ce faisant, le projet de résolution néglige le fait que le Secrétaire général pense que des négociations se déroulant séparément avec chacune des parties offrent des chances de succès. De même, le texte tend à minimiser les résultats attendus de la mission technique toute proche. Dans son esprit d'ensemble, le projet de résolution n'est pas constructif. Il faudrait trouver un moyen de réduire l'écart entre les débats de la Commission et les aspects concrets du problème.
66. M. WIJEWARDENE (Sri Lanka), tout en saluant chaleureusement la mission conjointe de bons offices entreprise par le Secrétaire général et le Président en exercice de l'OUA, dit que sa délégation s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution, car l'un de ses aspects importants est d'inviter le Maroc à appliquer des formules auxquelles il ne souscrit pas.

67. M. SLAQUI (Maroc) dit que son pays a toujours soutenu les efforts de l'Organisation des Nations Unies pour mettre un terme aux tensions dans la région et en particulier ce que fait le Secrétaire général pour organiser un référendum d'autodétermination. L'autre partie, cependant, s'acharne à bloquer les efforts de paix et à semer la confusion. Les bons offices du Secrétaire général ont entraîné un certain progrès, et il aurait été souhaitable de rassembler un consensus autour des conclusions de son dernier rapport en date (A/42/601). M. Slaoui regrette l'intransigeance de la délégation algérienne et son refus d'accepter ces conclusions. Une telle position ne fait que dresser des obstacles et lier les mains aux médiateurs.

68. La délégation marocaine accorde toute sa confiance au Secrétaire général et au Président en exercice de l'OUA et ne craint aucunement le verdict d'un référendum, mais elle estime que les dispositions constructives du projet de résolution, celles qui concernent les bons offices et la mission technique, sont assorties de conditions préalables qui les vident de leur substance. Le Maroc coopérera avec le Secrétaire général, en particulier pour ce qui touche la mission technique, mais ne peut à l'évidence donner sa caution à une mystification et à une dénaturation des principes fondamentaux de l'Organisation des Nations Unies. C'est pourquoi il ne participera pas au vote sur le projet de résolution.

69. Le projet de résolution A/C.4/42/L.5 fait l'objet d'un vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chypre, Colombie, Congo, Cuba, Egypte, El Salvador, Espagne, Ethiopie, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Kenya, Lesotho, Madagascar, Malawi, Mali, Malte, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Soudan, Suède, Suriname, Swaziland, Tchécoslovaquie, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Arabie saoudite, Bahreïn, Belgique, Birmanie, Brunéi Darussalam, Canada, Chili, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Djibouti, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, France, Gambie, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Haïti, Indonésie, Iraq, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Népal, Niger, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République centrafricaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Tchad, Thaïlande, Turquie, Zaïre.

70. Par 93 voix contre zéro, avec 49 abstentions, le projet de résolution est adopté.

71. Le PRESIDENT invite les représentants qui souhaitent le faire à expliquer leur vote.

72. Mlle BYRNE (Etats-Unis d'Amérique) regrette qu'on ne soit pas parvenu à établir un consensus sur un texte acceptable pour les deux parties en présence. Puisque le Maroc estime que le projet de résolution confère injustement un avantage à l'Algérie, la délégation américaine n'a pas pu voter en sa faveur. Le projet de résolution, de plus, ne reflète pas les progrès dont le Secrétaire général fait état dans son rapport sur le Sahara occidental (A/42/601) et ne tire donc pas le parti voulu de ces progrès. Le Maroc est disposé à se conformer au verdict d'un référendum d'autodétermination et le Front Polisario est de même préparé à accepter l'envoi d'une mission technique : or, le projet de résolution ne tient pas compte de ces évolutions positives. En outre, en demandant au Secrétaire général de persuader le Maroc et le Front Polisario de négocier directement, le projet de résolution irrite le Maroc et fixe des bornes inutiles au rôle du Secrétaire général.

73. Pour résumer, le projet de résolution penche pesamment vers la position algérienne et ne donne pas la place voulue aux préoccupations du Maroc, et c'est pourquoi la délégation américaine s'est abstenue. Elle demande instamment à toutes les parties d'accepter le principe du dialogue, la seule solution réelle étant un règlement négocié tenant compte de la situation concrète et des préférences de la population affectée.

74. M. PEKURI (Finlande) dit que son pays soutient la décolonisation et les efforts accomplis par le Secrétaire général et le Président en exercice de l'OUA pour parvenir à un règlement pacifique au Sahara occidental, ainsi que la décision d'envoyer une mission technique dans le territoire. M. Pekuri regrette que les parties en présence n'aient pas réglé leur différend, mais il a voté en faveur du projet de résolution car ce projet les invite à rechercher une solution négociée acceptable pour tous.

75. M. POTTS (Australie) dit qu'il a voté en faveur du projet de résolution car celui-ci présente des aspects positifs, tout en s'opposant à ceux de ses aspects qui préjugent la situation. Il regrette qu'un texte recueillant l'assentiment de tous n'ait pu être élaboré.

76. M. ELDON (Islande) dit qu'il a voté en faveur du projet de résolution en croyant comprendre que le Front Polisario coopérera avec le Secrétaire général en vue de l'autodétermination du Sahara occidental.
77. M. SAVUT (Turquie) dit que son pays appuie le principe de l'autodétermination du peuple du Sahara occidental et qu'il félicite le Secrétaire général et le Président en exercice de l'OUA pour leurs efforts encourageants dans ce sens ainsi que pour la décision d'envoyer une mission technique au Sahara occidental. La délégation turque s'est cependant abstenue lors du vote sur le projet de résolution, car il ne répondait pas à ses attentes, et elle déplore l'absence d'un texte faisant consensus.
78. M. DONAGHUE (Irlande) dit que souhaitant une approche par consensus du problème du Sahara occidental, sa délégation s'était toujours abstenue lors du vote sur les résolutions des années précédentes. Elle a cependant voté pour l'actuel projet de résolution parce qu'elle reconnaît le droit de tous les peuples à l'autodétermination et qu'elle souhaite que les conditions soient rapidement réunies pour permettre l'exercice de ce droit au Sahara occidental. On n'a que trop tardé à organiser un référendum. Toutes les parties au conflit doivent, par souci de compromis, aider le Secrétaire général à trouver une solution pacifique acceptable pour tous.
79. Mme MILLER (Canada) dit que son pays invite toutes les parties au conflit à exploiter les bons offices qui leur sont offerts pour trouver une solution acceptable pour elles-mêmes et pour la communauté internationale. Le Canada se félicite de ce que les parties concernées aient accepté de recevoir une mission technique et reste disposé à fournir des conseils techniques. En s'abstenant lors du vote le Canada a voulu laisser aux parties intéressées le soin de rechercher une solution et non préjuger de l'issue de la question.
80. M. FISCHER (Autriche) aurait préféré un texte de consensus, mais a voté pour le projet de résolution parce qu'il est en faveur d'une solution pacifique acceptable pour tous. Il souscrit en particulier aux paragraphes 5 à 7 et se félicite de la mise en branle d'une procédure de médiation conjointe et de la décision d'envoyer une mission technique au Sahara occidental.
81. M. JOHANSEN (Norvège) dit que son pays a voté pour le projet de résolution mais précise qu'il ne prenait pas position dans le conflit, qui doit être réglé par les parties concernées. Le vote de la Norvège signifie simplement qu'elle est favorable à l'autodétermination, aux efforts de médiation conjointe et à la décision d'envoyer une mission technique au Sahara occidental.
82. M. IDRIES (Soudan) dit que son pays souhaite un règlement pacifique et mutuellement acceptable du conflit et se félicite des efforts que le Président en exercice de l'OUA et le Secrétaire général font à cet égard, ainsi que de la décision d'envoyer une mission technique au Sahara occidental. La délégation soudanaise souscrit en particulier au paragraphe 26 du rapport du Secrétaire général (A/42/601), concernant les assurances données par le Maroc. En votant pour le projet de résolution, le Soudan n'a pas pris position, car il entretient de bonnes relations avec les deux parties au conflit.

83. M. BORG OLIVIER (Malte) dit que la délégation maltaise souscrit sans réserve aux éléments positifs du projet de résolution, tout en étant d'avis qu'un règlement n'est possible que si les conditions emportent l'adhésion de tous. Malheureusement, le dispositif du projet de résolution reflète certaines difficultés à cet égard; Malte salue les efforts que le Secrétaire général et le Président en exercice de l'OUA font pour y remédier, notamment par l'envoi d'une mission technique au Sahara occidental. A cet égard, l'orateur souscrit en particulier au paragraphe 6 du projet de résolution. Ce sont ces considérations qui ont amené la délégation maltaise à voter pour le projet de résolution.

Question de la Nouvelle-Calédonie : projet de résolution I (A/42/23 (Partie VI), chap. IX, par. 128)

84. M. HILMI (Iraq) dit que son pays soutient tous les mouvements de libération nationale, indépendamment de la dimension ou de l'emplacement du territoire revendiqué, et note que le Comité spécial de la décolonisation a décidé d'attendre les résultats du référendum avant d'examiner la question de la Nouvelle-Calédonie. Ces résultats sont maintenant connus et font apparaître que 98 % de la population est favorable au maintien du territoire au sein de la France. Le peuple néo-calédonien a donc exprimé sa volonté et celle-ci doit être respectée. L'Iraq votera donc pour le projet de résolution.

85. Mme MAUALA (Samoa), parlant en sa qualité de présidente du Forum du Pacifique sud et expliquant le vote de sa délégation avant le scrutin, dit que le projet de résolution réaffirme essentiellement le droit du peuple néo-calédonien à l'autodétermination et à l'indépendance, droit auquel aspirent les populations de tous les territoires dépendants et qu'ont exercé librement de nombreux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies pour accéder à la souveraineté. Le soi-disant référendum du 13 septembre 1987 a été présenté par la France comme l'exercice du droit à l'autodétermination. On peut cependant se demander si l'Assemblée générale doit prendre cet argument pour argent comptant et pourquoi les Etats Membres ne devraient accepter que le point de vue de la Puissance administrante. Si le référendum était régulier, pourquoi l'Organisation des Nations Unies n'a-t-elle pas été invitée à y assister? De l'avis de la délégation samoane, le "référendum" est une parodie de nature à compromettre l'avenir de la Nouvelle-Calédonie. Si l'Assemblée générale est disposée à reconnaître la validité de tout prétendu exercice du droit à l'autodétermination que toute puissance administrante pourrait organiser unilatéralement et présenter à sa guise, on serait en droit de se demander quel rôle il reste à l'Organisation des Nations Unies elle-même à jouer dans le processus de décolonisation.

86. Rejeter le projet de résolution reviendrait à accepter des pressions injustifiées et à renoncer à l'impartialité et à l'objectivité lorsque les intérêts de certains Etats Membres sont en jeu, à remettre en cause les principes de l'autodétermination et de l'indépendance, voire à ôter au territoire la dernière chance qu'il a d'évoluer dans la paix vers le statut qui lui revient. Il importe également de relever que le projet de résolution ne condamne pas la France, qu'il ne mentionne pas le référendum du 13 septembre et qu'il ne limite pas les options qui s'offrent désormais au peuple néo-calédonien.

(Mme Mauala, Samoa)

87. On pourrait conclure que la Puissance administrante se prévaut du privilège de ne pas tenir compte de l'Assemblée générale selon qu'il lui convient et de refuser de fournir les renseignements qui lui sont demandés en vertu de l'Article 73 e de la Charte. Les principes remis en cause sont ceux que l'Assemblée générale a consacrés par un usage constant depuis l'adoption des résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV). Aucune délégation n'a pris cause pour la Puissance administrante lors du débat général; à l'évidence, la minorité silencieuse n'a guère d'arguments convaincants à faire valoir à la Quatrième Commission.
88. Le peuple néo-calédonien a les mêmes droits que ceux des autres territoires coloniaux. Le projet de résolution ne fait qu'appliquer les principes intangibles de la décolonisation au peuple néo-calédonien. Aussi les délégations du Pacifique sud y souscrivent-elles pleinement.
89. M. MAJOOR (Pays-Bas) rejette le projet de résolution. Les Pays-Bas ont pris note des résultats du référendum, qui doivent être respectés. Ils sont cependant convaincus que les problèmes du territoire ne peuvent se résoudre par la seule voie de référendums et se félicitent donc de ce que la France soit disposée à poursuivre le dialogue avec toutes les parties concernées, y compris les groupes indépendantistes, et ait déjà formulé certaines propositions à cette fin. La délégation néerlandaise invite toutes les parties concernées à participer aux pourparlers en vue de bâtir, aussi rapidement que possible, dans la démocratie, une société plus autonome qui garantisse le développement et la prospérité dans la paix.
90. M. TILLET (Belize) relève que, dans sa résolution 41/41 A, l'Assemblée générale a affirmé le droit inaliénable du peuple de la Nouvelle-Calédonie à l'autodétermination et à l'indépendance conformément aux dispositions de la résolution 1514 (XV) et prié la Puissance administrante de coopérer avec le Comité spécial à l'application de la résolution.
91. La délégation bélizienne est d'avis que la Puissance administrante n'a fait aucun effort pour se conformer à ladite résolution, non plus qu'elle a reconnu le droit et l'obligation de l'Organisation des Nations Unies de s'intéresser à la situation en Nouvelle-Calédonie. Le projet de résolution dont est saisie la Quatrième Commission est nécessaire pour protéger les droits de toutes les populations de la Nouvelle-Calédonie et encourager la Puissance administrante à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies. Belize votera donc pour le projet de résolution.
92. M. SAEMALA (Iles Salomon) est d'avis que le projet de résolution n'est pas inspiré par un esprit antagoniste mais réaliste. On y propose principalement d'entamer l'application de la résolution 41/41 A de l'Assemblée générale avec la participation de l'Organisation des Nations Unies. Le Comité spécial a souligné la nécessité de voir le dialogue sur la question de la Nouvelle-Calédonie s'instaurer entre la Puissance administrante et le peuple colonisé; entre elle et les pays du Forum du Pacifique sud; entre elle et l'Organisation des Nations Unies.
93. A cet égard, il est encourageant d'apprendre que le Ministre japonais des affaires étrangères a invité la France à engager le dialogue avec les pays du Forum du Pacifique sud et avec les groupes indépendantistes kanak, à accorder une plus

(M. Saemala, Iles Salomon)

grande autonomie à la Nouvelle-Calédonie et à fournir les renseignements pertinents à l'Organisation des Nations Unies, et qu'il a récemment reçu la réponse de la France confirmant une attitude positive à l'égard de ces suggestions. Les Iles Salomon s'intéresseront de près à la suite qui sera donnée à ces assurances.

94. Le projet de résolution est conforme à tous les principes énoncés dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Les Iles Salomon appuient donc le projet de résolution et invitent instamment les autres pays à faire de même.

95. M. BLANC (France) dit que la société néo-calédonienne est pluriethnique et constitue un ensemble équilibré où chaque citoyen jouit de droits égaux et est libre de déterminer son propre destin. La communauté d'origine mélanésienne représente 43 % de la population et n'est nullement soumise à l'arbitraire colonial. Vingt-six des 48 membres du Congrès du territoire, quatre des six membres du Conseil exécutif et trois des quatre présidents de région sont d'origine mélanésienne. L'ensemble de la population participe à la vie politique française, en prenant notamment part à l'élection du Président de la République française, et envoie des députés au Parlement français dont deux sur trois sont mélanésiens.

96. Ces chiffres suffisent à écarter les thèses avancées par les pays du Forum du Pacifique sud qui continuent de soutenir le Front de libération nationale kanak socialiste (FLNKS), en le présentant comme le représentant opprimé du peuple canaque. Cette vision des choses est inexacte. Le FLNKS est un parti politique indépendantiste légal qui dispose, dans le cadre des institutions de la République française, des plus larges libertés et participe au grand jour à la vie politique néo-calédonienne. Il n'a jamais remporté la majorité des voix : c'est un parti minoritaire dont l'audience est en baisse, comme l'ont montré les derniers résultats électoraux. Si les Néo-Calédoniens s'étaient prononcés dans leur majorité en faveur de l'indépendance, ils l'auraient obtenue immédiatement, mais tel n'a pas été le cas. On ne saurait imposer à la population de la Nouvelle-Calédonie un avenir dont elle ne veut pas dans sa majorité.

97. L'existence d'un courant indépendantiste en Nouvelle-Calédonie a conduit à l'organisation d'un référendum posant aux électeurs concernés la seule question pertinente, à savoir s'ils voulaient devenir indépendants ou demeurer au sein de la République française. Le référendum du 13 septembre 1987 s'est déroulé de manière irréprochable, les résultats en ont été clairs dans la mesure où une nette majorité de Néo-Calédoniens a manifesté son souhait de construire son avenir dans le cadre de la République française. La France ne peut que respecter ce choix et en tirer les conséquences.

98. Le projet de résolution dont est saisie la Quatrième Commission est inacceptable parce qu'il ne tient pas compte de cette réalité élémentaire. En outre, il a été examiné par le Comité spécial à sa session d'août, avant le référendum du 13 septembre, et n'a pas été modifié depuis lors. Il ignore donc le choix clair et démocratique qu'ont exprimé librement les électeurs néo-calédoniens.

(M. Blanc, France)

99. L'Organisation des Nations Unies n'est pas une instance d'appel du suffrage universel; elle a au contraire pour vocation de faire prévaloir le principe "un homme, une voix" que les auteurs du projet de résolution voudraient manifestement écarter en l'occurrence. C'est pourquoi la délégation française votera contre le projet de résolution; elle appelle tous les Etats attachés à l'idéal démocratique à faire de même.

100. M. VAN LIEROP (Vanuatu) dit que la force ne peut s'imposer indéfiniment à un peuple décidé à se libérer. La Charte et les résolutions de l'Assemblée générale sont on ne peut plus claires sur la question du colonialisme. Le monde ne sera réellement libre que lorsque les derniers vestiges du colonialisme seront éliminés. La délégation de Vanuatu se joint à celles de Samoa, des Iles Salomon, de Belize et d'autres pays qui ont appuyé le projet de résolution dont le texte a été modifié pour tenir compte des exigences de certaines délégations. Si celles-ci refusent toujours d'accepter le texte révisé, Vanuatu se demande ce qu'elles veulent vraiment.

101. Vanuatu est aussi vulnérable du point de vue économique que n'importe quel pays représenté à la Quatrième Commission. Néanmoins, rien ne l'empêcherait d'appuyer la Nouvelle-Calédonie dans sa lutte pour la liberté. L'avenir de la Nouvelle-Calédonie sera déterminé par les populations du territoire même. La France peut prétendre que le mouvement indépendantiste néo-calédonien est en déclin; mais rien n'est plus loin de la vérité. La soif d'indépendance demeure et prétendre le contraire n'est qu'un voeu pieux. Vanuatu votera en faveur du projet de résolution et voudrait savoir si la France fera jamais rapport à l'ONU ainsi que l'Article 73 e de la Charte lui en fait l'obligation.

102. Il est procédé au vote enregistré sur le projet de résolution figurant dans le document A/42/23 (Partie VI).

Ont voté pour : Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Australie, Bahamas, Barbade, Belize, Bhoutan, Birmanie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Ethiopie, Fidji, Ghana, Guyana, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Kampuchea démocratique, Kenya, Lesotho, Libéria, Malaisie, Malawi, Maldives, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Samoa, Singapour, Somalie, Soudan, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Union des Républiques socialistes soviétiques, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Côte d'Ivoire, Djibouti, Dominique, Egypte, Espagne, France, Gabon, Grenade, Honduras, Iraq, Italie, Jamaïque, Liban, Luxembourg, Mauritanie, Niger, Pays-Bas, Portugal, République centrafricaine, République dominicaine, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Tchad, Togo, Zaïre.

Se sont abstenus : Argentine, Autriche, Bahreïn, Bolivie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Costa Rica, Danemark, El Salvador, Emirats arabes unis, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Haïti, Irlande, Islande, Israël, Japon, Jordanie, Mali, Malte, Maroc, Népal, Norvège, Oman, Panama, Paraguay, Qatar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-ALucie, Sénégal, Sierra Leone, Suède, Suriname, Tunisie, Turquie, Uruguay, Yémen.

103. Le projet de résolution est adopté par 69 voix contre 27, avec 46 abstentions.

La séance est levée à 13 h 40.